

RAPPORT D'ÉTUDE DU COMITÉ THÉMATIQUE SUR LE STATIONNEMENT

Ont participé à cette étude

Pour la mairie

- Pierre-Henri Constant
- Despina Bekiari
- Hassan El Youbi
- Mohamed Houcini
- Sophie Lecuyer
- Constance Portalier-Jeusse
- Michel Renaux

Pour les habitants

- Alain Delahaye
- Jean-François Bresse
- Didier Bergès
- Stéphane Beulaguet
- Iris Chanaud
- Hilde De Bock
- Jean-Max Drouot
- Safiya El Houda
- Michel Faye
- Michèle Féron
- Muriel Foulard
- Chantal Guillon
- Caroline Kervarc
- Henri Piroard
- Sébastien Preux
- Amina Slamti
- Jean Toussaint
- Michèle Vidal
- Dorothée Wilmot

1. Périmètre de l'étude

Dans sa lettre de mission du 8 avril (Annexe 1) Laurent Vastel constate des difficultés de stationnement à Fontenay-aux-Roses :

- des voitures venant des communes limitrophes où le stationnement est payant stationnent à Fontenay
- des personnes venant prendre le RER laissent leur voiture près de la gare dans la journée, ou pour un ou plusieurs jours, rendant le stationnement difficile pour les riverains
- la rotation des voitures est insuffisante en centre-ville, au détriment des commerces
- le nombre de voitures augmente à Fontenay

Laurent Vastel a donc décidé qu'on passera à Fontenay du stationnement gratuit au « stationnement résidentiel » (*). Il demande au comité thématique de lui faire des propositions sur les modalités de ce stationnement résidentiel afin de résoudre ces problèmes.

Notons que Laurent Vastel ne demande pas au comité s'il approuve sa décision. Pierre-Henri Constant, Maire-Adjoint aux Travaux, Espaces publics, Voirie est normalement désigné comme représentant de la mairie dans le comité thématique.

Alain Delahaye assure l'animation de ce comité thématique.

() L'expression « stationnement résidentiel » porte à confusion avec le stationnement dans les quartiers résidentiels. Dans la suite du document on emploie l'expression « stationnement réglementé ».*

2. Modalités de l'étude

Le Comité s'est réuni 8 fois (13/5, 3/6, 26/6, 6/7, 23/9, 19/10, 31/10 et 16/11/2023).

Le compte-rendu de certaines de ces réunions est publié sur le site de la ville

<https://www.fontenay-aux-roses.fr/mairie/democratie-locale/comites-thematiques/>

La faible participation des Fontenaisiens à ce comité thématique est décevante, alors que tous les membres de comité d'habitants ont été invités à cette réunion, et ce malgré la grande importance du sujet. Cela met en valeur la nécessité de relancer et remotiver les comités d'habitants si on veut faire fonctionner la Démocratie Participative à Fontenay.

Le comité s'est limité à une réflexion purement qualitative, car il dispose de trop peu de chiffres sur le stationnement à Fontenay.

- le nombre de places de stationnement était de 2650 en 2017
- il y avait environ 9 000 voitures de Fontenaisiens en 2017

- on ne sait pas combien de voitures de non-Fontenaisiens stationnent dans nos rues
- le comité ne connaît pas les conditions faites par d'éventuels prestataires.

Le comité n'est donc pas en mesure de valider les solutions proposées sur le plan économique.

3. Enquête auprès des habitants

Afin de connaître l'ensemble des difficultés ressenties par les habitants une enquête a été faite par plusieurs canaux :

- le site de la ville : <https://www.fontenay-aux-roses.fr/comite-thematique-stationnement-residentiel//>
- les comités d'habitants
- le site des Nouvelles-de-Fontenay : <https://www.nouvellesdefontenay.fr/donnez-votre-avis-sur-le-stationnement-a-fontenay-aux-roses-dans-le-cadre-du-comite-thematique-sur-le-stationnement-residentiel/>

Le formulaire de l'enquête figure en Annexe 2. Il y a eu une centaine de réponses.

Notons que le formulaire du site de la ville ne demandait pas aux contributeurs de donner leur adresse, ce qui empêchait souvent de situer les problèmes. Elle n'était demandée que sur le site des Nouvelles-de-Fontenay.

4. Diagnostic

Une synthèse des réponses au formulaire figure en Annexe 3.

On y retrouve bien les difficultés évoquées par Laurent Vastel, mais l'enquête ne permet pas de savoir quelle proportion des Fontenaisiens est concernée par ces difficultés.

Le mécontentement n'est pas général. Certains expriment que le stationnement gratuit est un avantage pour les Fontenaisiens.

Dans certaines rues on se gare encore facilement. Il ne faudra pas obliger leurs riverains à payer une carte de stationnement qui ne les aidera en rien.

Même dans les quartiers à problèmes la perspective de devoir payer une carte de stationnement inquiète. Tout dépendra de son coût et de l'efficacité du dispositif. Les Fontenaisiens souhaitent-ils vraiment payer pour avoir de plus grandes facilités de stationnement ?

Enfin il faudra bien choisir la date de mise en application du dispositif. La période actuelle marquée par l'inflation, l'augmentation des prix de l'énergie et celle des impôts locaux n'est sans doute pas très propice.

5. Enquête dans les communes voisines

En général le stationnement est réglementé dans les 36 communes des Hauts-de-Seine. Il n'y en a que 3 où il ne l'est pas : Le Plessis-Robinson, Fontenay-aux-Roses et Villeneuve-la-Garenne.

A la recherche de bonnes pratiques nous avons étudié les règles de stationnement dans 4 communes voisines de Fontenay : Bagneux, Châtillon, Clamart et Sceaux.

L'annexe 4 présente la check-list utilisée pour ces études.

Les solutions retenues par les 4 communes sont similaires. Toutes ont recours à trois types de zones :

- **Zone favorable au commerce**

Le stationnement dans la rue y est gratuit pendant une première période, en général 30 minutes.

Il devient payant au-delà et jusqu'à une durée maximale.

Il est interdit au-delà de la durée maximale, les contrevenants encourant une amende, dite FPS (Forfait Post Stationnement).

Tout le monde doit signaler son heure d'arrivée en passant à l'horodateur le plus proche ou via l'application PayByPhone.

Ces mesures sont destinées à augmenter la rotation des véhicules dans l'intérêt des commerces.

Elles sont défavorables aux résidents de ces rues, amenés à aller stationner ailleurs.

- **Zone favorisant les habitants de la commune**

Les habitants de la commune peuvent y stationner librement s'ils paient un abonnement. Ils n'ont pas à enregistrer leur heure d'arrivée.

Les habitants des autres communes, qui ne peuvent s'abonner, ou ceux qui n'ont pas payé le droit d'abonnement doivent régler leur stationnement à l'horodateur le plus proche ou via PayByPhone.

En cas de dépassement de l'horaire ils s'exposent à devoir régler des FPS.

Les habitants de la commune qui disposent d'une place de parking privée ou locative peuvent ne pas payer d'abonnement s'ils utilisent cette place de parking.

Ceux qui n'en ont pas sont amenés à payer un abonnement, à moins d'aller se garer dans une zone libre voisine.

- **Zone libre**

Le stationnement y est totalement libre, comme dans la plupart des rues de Fontenay actuellement.

	Zone favorable au commerce	Zone favorisant les habitants de la commune
Bagneux	"zone rouge" 30 minutes gratuites payant jusqu'à 2 h. interdit au-delà	"zone verte" gratuit pour les abonnés de la commune payant pour les autres
Clamart	"zone rouge" 1h30 gratuite payant au-delà	"zone orange" gratuit pour les abonnés
Châtillon	"zone rouge" 30 minutes gratuites payant jusqu'à 5 h. avec tarif résident interdit au-delà	"zone verte" gratuit pour les abonnés de la commune payant pour les autres avec tarif résident 11 heures maxi
Sceaux	"zone orange" 20 minutes gratuites payant jusqu'à 2 h. interdit au-delà	"zone verte" gratuit pour les abonnés de la commune payant pour les autres

Dans la suite du document on appelle « zones rouges » les zones favorables au commerce, « zones vertes » les zones favorisant les habitants de la commune et « zones blanches » les zones libres.

Prix annuel de l'abonnement :

- Bagneux : 15 €/mois ou 150 €/an
- Châtillon : 20 €/semaine, 30 €/mois ou 220 €/an
- Clamart : gratuit pour les Clamartois
- Sceaux : 12 € par mois ou 89 € par an

Dans ces communes le quotient familial et la taille du véhicule ne sont pas pris en compte dans le prix de l'abonnement.

Prix du stationnement en zone rouge

Bagneux		Châtillon			Clamart		Sceaux	
15mn	0,20 €		rès.	non rès.	1h	0 €	20mn	0,00 €
30mn	0,40 €	30mn	0,00 €	0,00 €	1h30	0 €	30mn	0,80 €
1h	1,00 €	45 mn	0,60 €	1,20 €	1h35	25 €	45mn	1,00 €
2h	3,00 €	1h	1,00 €	1,60 €	4h30	35 €	1h	1,40 €
10h	28,00 €	2h	2,00 €	4,00 €			1h15	1,80 €
		3h	3,00 €	5,50 €			1h30	2,00 €
		4h	4,00 €	7,00 €			1h45	2,50 €
		5h30	30,00 €	30,00 €			2h	2,80 €

Prix du stationnement en zone verte

Bagneux		Châtillon			Clamart		Sceaux	
15mn	0,20 €		rès.	non rès.	30mn	1 €	1h	1,40 €
30mn	0,50 €	1h	1,00 €	1,60 €	1h	2 €	2h	2,80 €
1h	1,00 €	2h	2,00 €	4,00 €	2h	4 €	3h	3,40 €
2h	3,00 €	3h	3,00 €	5,50 €	3h	6 €	4h	4,20 €
10h	5,00 €	4h	4,00 €	7,00 €	4h	8 €	6h	5,20 €
2 j.	28,00 €	5	5,00 €	8,50 €	4h30	15 €	8h	6,20 €
		6h	6,00 €	10,00 €			9h	7,20 €
		7h	7,00 €	11,50 €			10h	8,20 €
		8h	8,00 €	13,00 €			10h30	15,20 €
		9h	9,00 €	14,50 €			11h	35 €
		10h	10,00 €	18,00 €				
		11h	30,00 €	30,00 €				

Forfait Post Stationnement

- Bagneux : 28 €
- Châtillon : 30 € (minoré si payé dans les 72h)
- Clamart : 35 €
- Sceaux : 35 € (minoré si payé dans les 72h). Déduction du stationnement déjà payé.

Gratuité nocturne

- Bagneux : de 19h à 9h
- Châtillon : de 19h à 9h
- Clamart : de 20h à 9h, sauf pour les visiteurs (de 20h à minuit seulement)
- Sceaux : du lundi au samedi de 19h à 9h. Dimanches et jours fériés de 13h à 9h

Gratuité les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances

- Bagneux : le samedi dans la zone verte, pas dans la zone rouge. Le dimanche dans toutes les zones, ainsi que les jours fériés et au mois d'août.
- Clamart : les jours fériés et au mois d'août
- Châtillon : les dimanches, les jours fériés et au mois d'août
- Sceaux : en zone rouge dimanche et jours fériés de 13h à minuit. En zone verte dimanches, jours fériés et au mois d'août

6. Zonage

Le comité a tenté de faire un zonage de Fontenay en rouge, vert et blanc en appliquant les règles de Bagneux. Ce zonage figure en annexe 5.

C'est une ébauche très imparfaite.

Le comité considère qu'il n'a pas une connaissance suffisante des rues de Fontenay pour faire mieux.

Il recommande que des réunions publiques soient organisées par les comités d'habitants dans les 5 quartiers de la ville pour le finaliser.

Il semble prudent de limiter d'abord les zones réglementées à ce qui paraît vraiment nécessaire, quitte à les étendre si les habitants le souhaitent. C'est ce qu'on fait les communes voisines. Il sera beaucoup plus facile d'étendre ces zones que de les réduire.

Le comité recommande qu'une fois le projet mis en place le zonage évolue en fonction des besoins des Fontenaisiens.

7. Solutions possibles

Le comité a cherché des solutions permettant de résoudre les 3 problèmes mentionnés par Monsieur le Maire :

- voitures des communes limitrophes venant stationner à Fontenay
- personnes des communes limitrophes laissant leur voiture près de la gare du RER

- rotation des voitures insuffisante en centre-ville

Le problème des voitures-ventouses relève de la police, l'heure d'arrivée des voitures n'étant pas connue dans tous les cas, en particulier dans les zones blanches.

Les solutions proposées n'aideront donc à éliminer les voitures-ventouses que partiellement. Dans les zones rouges elles disparaîtront évidemment.

Dans les zones vertes :

- celles des non-Fontenaisiens disparaîtront.
- celles des Fontenaisiens pourront subsister, car ils n'enregistreront pas leur heure d'arrivée.

On le fait cependant à Châtillon où la durée de stationnement en zone verte est limitée à 11 heures.

En zone blanche il n'y aura pas de changement.

Au cours des réunions 3 solutions ont été identifiées :

- la solution « Bagneux »
- la solution « Arcueil »
- la solution « Zones Bleues »

7.1 SOLUTION « type BAGNEUX »

7.1.1 Principe

La solution repose sur un zonage en 3 couleurs.

Zone Rouge : Zone commerçante où on veut favoriser la rotation des véhicules.

Stationnement gratuit, par exemple 30 minutes, puis payant avec un tarif incitatif (deux euros de l'heure par exemple, possiblement plus faible pour les habitants de la ville disposant d'un abonnement) mais limité à deux heures. Si les deux heures sont dépassées, paiement par tous d'un Forfait Post Stationnement de 35 euros. Dans cette zone, il faut donc enregistrer son heure d'arrivée sur un parcmètre ou *via* PayByPhone.

Ces conditions sont extrêmement pénalisantes pour les riverains de ces rues, amenés à louer un parking ou à stationner ailleurs. Elles conviennent pour les rues commerçantes.

Zone verte : zone où on veut faciliter le stationnement des Fontenaisiens, au détriment des non-Fontenaisiens.

Ces zones couvriraient seulement les zones de tension signalées par les Fontenaisiens, en particulier en limite de Fontenay au voisinage des communes dont les habitants fuient le stationnement payant, et au voisinage de la station du RER.

Dans ces zones, les Fontenaisiens peuvent acheter un abonnement leur donnant le droit d'y stationner gratuitement.

Les non-Fontenaisiens ou les Fontenaisiens non abonnés doivent payer un droit de stationnement.

S'ils ne le font pas, ou s'ils dépassent la durée qu'ils ont programmée, ils doivent payer le forfait post stationnement.

Dans ces zones le stationnement payant incite à utiliser les parkings ou les garages privés plutôt que de payer un abonnement.

Zone Blanche : Aucun changement par rapport à aujourd'hui.

La solution fait intervenir un prestataire extérieur à qui la mairie fait une Délégation de Service Public (DSP). Il assure les prestations suivantes :

- gestion des abonnements
- surveillance du stationnement et enregistrement des FPS
- collecte des frais de stationnement et des FPS
- installation et gestion des horodateurs et des caisses de parking

Le stationnement pourrait être libre de 20h à 8h du matin, ainsi que les dimanches, jours fériés et au mois d'août. Le samedi il pourrait être payant en zone rouge, et peut-être gratuit en zone verte.

7.1.2 Aspects économiques

Abonnement

Cet abonnement, à renouveler tous les ans, peut être obtenu en présentant :

- pour les habitants de la commune :
 - le dernier avis d'imposition de la taxe d'habitation, ou un justificatif d'adresse fiscale
 - un justificatif de domicile de moins de 6 mois
 - la carte grise enregistrée à une adresse de la commune (Le site ANTS permet de changer l'adresse d'une carte grise).
 - une attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction
- pour les commerçants :
 - un Kbis de moins de 6 mois avec l'adresse de l'établissement ou un justificatif d'adresse de moins de 6 mois
 - la carte grise du véhicule

Les habitants peuvent souscrire ou non un abonnement pour chaque véhicule qu'ils possèdent. On propose que le prix soit le même pour tous leurs véhicules, mais il peut être modulable en fonction du nombre de véhicules par foyer.

Le prix est le même pour tous les types de véhicule.

Pas d'abonnement pour les deux-roues.

Sachant que certains Fontenaisiens seront obligés de l'acheter, le comité propose que son prix soit aussi bas que possible pour les Fontenaisiens. Le prix de 25 € par an a été évoqué, ce qui est faible par rapport à certaines communes voisines. Il s'agit cependant d'une recette du prestataire. Il faudra vérifier que c'est compatible avec l'équilibre économique global. Notons qu'à Clamart l'abonnement est gratuit.

Certains automobilistes justifient de conditions particulières. Ce point est développé dans l'annexe 6.

Difficulté de fixer les prix

Si le prestataire constate un exercice déficitaire il est probable qu'il demandera à la ville de le compenser, et que les prix seront révisés à la hausse pour l'exercice suivant.

A l'inverse si l'exercice est bénéficiaire, cela profitera aux finances municipales, ce qui sera critiqué.

Il faudra donc fixer les prix pour que l'exercice soit à peu près à l'équilibre.

Au départ il sera d'autant plus difficile de fixer les prix qu'on ne pourra s'appuyer que sur des hypothèses. Qui peut savoir combien de Fontenaisiens vont acheter un abonnement, et ce que rapportera le stationnement payant ?

Le montage du dossier de la DSP devrait être effectué par un consultant qui établira sur la base d'une étude du stationnement à Fontenay-aux-Roses 3 scénarios (bas / moyen / haut) sur lesquels les soumissionnaires devront se positionner. A l'issue de cette étude et avant le lancement de l'appel d'offre, il serait opportun de porter les résultats à la connaissance des Fontenaisiens.

Le comité ne sera pas impliqué dans les négociations, mais il s'agit d'un contrat difficile qu'il faudra négocier avec une extrême prudence en s'appuyant sur un bilan financier réaliste et complet.

Indépendance par rapport au prestataire

Il paraît impératif qu'on puisse résilier le contrat si le prestataire ne donne pas satisfaction, par exemple s'il augmente beaucoup ses prix, mais ce sera très difficile si c'est lui qui a supporté les investissements.

Il serait souhaitable de ne s'engager que dans un contrat à durée limitée.

7.1.3 Avantages et inconvénients

Avantages

- Grande facilité pour la mairie, qui n'a plus qu'un contrat à gérer
- La police municipale, dégagée presque totalement de sa mission de contrôle du stationnement, peut se consacrer à ses autres missions
- Incitation à utiliser les parkings privés pour les Fontenaisiens qui en disposent

Inconvénients

- Risque d'extension progressive des zones vertes, parce que certains habitants de ces zones iront stationner dans les zones blanches les plus proches, ou parce qu'on doit rentabiliser le système.
- Risque de grande sévérité du prestataire, dont l'intérêt est de dresser un maximum de FPS.
- Dépendance de fait par rapport au prestataire.
- Le prestataire est rémunéré et son activité doit être profitable, ce qui pèsera sur les prix payés par les automobilistes, Fontenaisiens et non-Fontenaisiens. La sous-traitance se paie.

7.2. SOLUTION « type ARCUEIL »

7.2.1 Principe

La solution est identique à la solution Bagneux quant aux types de zone, au zonage et au principe de l'abonnement.

La seule différence est le non-recours à un prestataire (DSP).

C'est donc la commune qui assure les activités confiées au prestataire dans la solution Bagneux. En particulier c'est la police qui surveille les zones rouges et vertes grâce à des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Notons que cette solution, étudiée très en détail à Arcueil, n'a finalement pas été retenue.

Entre une solution plus radicale (pas de zone blanche) et solution de type Zones Bleues (cf. ci-dessous) les habitants d'Arcueil consultés par référendum ont très majoritairement préféré la deuxième solution.

7.2.2 Aspects économiques

L'étude faite par Arcueil montre que dans ce scénario le stationnement est profitable pour la ville.

La ville peut fixer librement tous les prix.

Mais la ville doit renforcer ses effectifs d'ASVP. Les ASVP sont des agents communaux agréés par le procureur de la République et assermentés devant le tribunal de police. Leur rémunération est proche du SMIC, de l'ordre de 27 000 € par an charges comprises.

Arcueil considère qu'il faut compter un ASVP pour 300 places de stationnement. On peut penser cependant que les effets souhaités ne supposent pas une surveillance continue et quotidienne.

7.2.3 Avantages et inconvénients

Ce sont les mêmes que dans la solution Bagneux.

Seules différences :

Avantages

- Contrôle total des conditions de stationnement par la ville
- Prix plus bas pour les automobilistes

Inconvénients

- la ville doit organiser une activité, qu'elle assure déjà actuellement
- la ville doit recruter des ASVP au prorata du nombre de places à surveiller, donc du zonage

7. 3. SOLUTION « type ZONES BLEUES »

7.3.1 Principe

La solution repose sur un zonage en 4 couleurs.

Zone rouge

Stationnement limité à 45 min, par exemple rue Boucicaut de la place de l'Eglise à la place de La Cavée.

Zone bleue

Stationnement limité à 1h30, sauf pour les habitants ayant une carte de stationnement résidentiel.

Les zones périphériques en tension et le voisinage de la gare seraient dans ce cas.

Zone verte

Stationnement limité à une demi-journée (matin ou après-midi) : rue Jean Jaurès, rue Félix Pécaut, partie de l'avenue Lombart, comme actuellement.

Zone blanche

Stationnement libre, comme actuellement.

Les Fontenaisiens peuvent obtenir en mairie des « cartes de résidents zone bleue » valables un an. Affichées sur le pare-brise ces cartes permettent aux habitants de stationner librement dans la zone bleue où ils résident.

Ces cartes gratuites peuvent être obtenue avec les mêmes documents que pour les abonnements dans la solution Bagneux.

Les personnes travaillant dans une zone bleue peuvent aussi obtenir une carte s'ils fournissent une attestation de l'employeur.

Les gens qui ne disposent pas de ces cartes doivent mettre un disque. En cas de dépassement de la durée de 1h30, ou en cas d'absence de disque, les contrevenants s'exposent à une contravention de 35 euros. Ces contraventions sont dressées par des ASVP.

On pourrait définir un nombre limité de vastes zones bleues, par exemple :

- nord-est de la commune
- nord-ouest de la commune
- sud-ouest de la commune
- sud-est de la commune
- le voisinage du RER

Les 4 premières seraient délimitées par la coulée verte (axe Nord-Sud) et les rues des Bénards, Boucicaut (en partie), Jean Jaurès, Jean-Pierre Lavaud, Général Leclerc, Route du Panorama, Voie Verte.

Il paraît plus raisonnable d'envisager une zone bleue unique.

Le stationnement pourrait y être libre de 20h à 8h du matin, ainsi que les dimanches, jours fériés et au mois d'août. Le samedi il pourrait être contrôlé en zone rouge, mais libre en zone bleue.

L'efficacité de ces zones suppose un contrôle strict des durées de stationnement.

6.3.2 Aspects économiques

Comme indiqué dans l'étude d'Arcueil les contraventions ne couvrent que partiellement le salaire des ASVP. En effet l'Etat ne reverse à la ville que les contraventions effectivement encaissées (environ 90%), et en Ile-de-France la ville n'en perçoit que 25%, 25% allant à la région et 50% au STIF. La solution est donc faiblement déficitaire pour la ville.

L'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions centralise la récupération des contraventions, de même que celle des FPS dans les deux solutions précédentes.

7.3.3 Avantages et inconvénients

Avantages

- gratuité totale pour les Fontenaisiens
- aucune contrainte particulière pour eux. Ils devront seulement aller chercher une carte de résident une fois par an, à supposer qu'on ne puisse pas en faire la demande sur internet
- investissement limité (panneaux zone bleue, verte ou rouge, peinture bleue le long des trottoirs)
- facilité de modification en cas de besoin
- cette solution n'oblige pas à créer les conditions d'une opération bénéficiaire pour un prestataire.

Inconvénients

- La ville doit organiser une activité, mais elle l'assure déjà actuellement
- La ville doit recruter des ASVP au prorata du nombre de places à surveiller, donc du zonage
- Pas d'Incitation à utiliser les parkings privés pour les Fontenaisiens qui en disposent

8. Tableau comparatif des 3 solutions

	solution Bagneux	solution Arcueil	solution Zones Bleues
Efficacité zones périphériques	parfaite	bonne	bonne
Efficacité centre-ville	bonne	bonne	bonne
Moyen de l'amélioration	FPS	FPS	contravention
Libération place publique	oui	oui	non
DSP	oui	non	non
Embauche ASVP	non	oui	oui
Investissements	élevés	élevés	faibles
Maîtrise globale par la ville	à gérer	totale	totale
Risque d'extension progressive	oui	oui	non
Flexibilité	moyenne	moyenne	forte
Simplicité	non	non	oui
Acceptabilité	à gérer	à gérer	probable
Coût pour la ville	?	?	?
Coût pour les Fontenaisiens	?	?	nul

9. Conclusion et suites de l'étude

Le comité pense qu'il est souhaitable d'instaurer un stationnement réglementé à Fontenay-aux-Roses.

Cependant le problème posé par Monsieur le maire n'admet pas une solution unique. Le comité a identifié trois solutions au problème posé.

Il recommande que son étude soit complétée par une évaluation financière de ces solutions, et qu'on ne prenne aucune décision tant que ce travail n'aura pas été fait.

Le choix de la solution sera en effet très difficilement réversible, et va concerner tous les Fontenaisiens dans leur vie quotidienne. Il importe donc qu'on la prenne sur la base d'un dossier complet.

Le comité recommande que le travail de zonage soit d'abord finalisé, tous les coûts étant fonction de l'ampleur des zones où le stationnement sera réglementé. Le mieux sera d'y associer les Fontenaisiens dans le cadre de réunions publiques, eux seuls connaissant vraiment les réalités du stationnement dans leurs rues.

Le comité souhaite échanger maintenant avec Monsieur le Maire sur le contenu de ce rapport et sur la recommandation d'une étude complémentaire.

Si Monsieur le Maire accepte cette recommandation, le comité souhaite être consulté à nouveau quand l'étude complémentaire sera disponible.

Le comité est très satisfait que Monsieur le Maire ait souhaité consulter démocratiquement les habitants dans le cadre de cette étude. Le comité souhaite qu'on aille plus loin, comme l'a fait Arcueil, en faisant voter ses habitants sur les solutions envisageables.

Lundi 20 novembre 2023

Annexe 1
Lettre de mission de Monsieur le Maire



Monsieur Jean-François BRESSE
Monsieur Alain DELAHAYE

Fontenay-aux-Roses, le 8 avril 2023

Objet : Comité thématique - Stationnement résidentiel

Messieurs,

La ville de Fontenay-aux-Roses est confrontée à des problématiques de stationnement qui induisent des difficultés pour les fontenaisiens. Les causes en sont multiples. Trois exemples : gratuité du stationnement (contrairement à toutes les villes limitrophes) ayant pour conséquence l'occupation de l'espace public par des voitures venant de communes environnantes, stationnement intempêtif aux alentours de la gare RER, rotation non satisfaisante des véhicules à proximité des commerces en centre-ville. Par ailleurs, nous constatons une augmentation du nombre de véhicules par famille.

Une réponse envisageable : le stationnement résidentiel. C'est un dispositif qui a pour vocation de permettre aux habitants de Fontenay-aux-Roses de disposer de places de stationnement à proximité de leur domicile et de permettre de réguler les attentes des différents usagers sur le territoire de la commune.

Je vous propose que nous menions avec les Comités d'habitants, dans le cadre d'un « Comité thématique – Stationnement résidentiel » une réflexion sur ce sujet.

Plusieurs questions se posent :

- **Comment réguler le stationnement dans les différents quartiers de la ville ?**
- **Comment gérer les points en tensions aux alentours de la gare ?**
- **Comment faciliter l'accès aux commerces en centre-ville ?**
- **Etc.**

Dans le cadre de cette démarche citoyenne et participative qui mobilisera des habitants, des élus et toute personne qualifiée ou ressource pouvant éclairer cette problématique, je souhaite des échanges constructifs, ouverts et apaisés.

Cette mission a pour vocation d'établir un niveau d'information et de compréhension des enjeux du stationnement résidentiel dont je partagerai avec intérêt les conclusions lors d'une remise de vos travaux **en juillet 2023**.

Pour toutes les questions d'organisation et de suivi de vos travaux, vous pouvez prendre appui sur Monsieur EL YOUBI.

Dans cette perspective, je vous exprime mon soutien et toute ma considération.


Le Maire
Laurent VASTEL

Annexe 2
Formulaire pour l'enquête

VOTRE AVIS SUR LE STATIONNEMENT

Comment se passe le stationnement dans votre rue ?

Comment se passe le stationnement dans votre quartier ?

Est-ce que vous stationnez uniquement dans votre rue, quartier, ou dans un autre quartier ?

- Votre rue
 Votre quartier
 Un autre quartier

Etes-vous satisfaits du fonctionnement des arrêts-minute, de la zone bleue en centre-ville, et de la zone verte près du RER ?

- Oui
 Non

Avez-vous observé une évolution du stationnement depuis ces derniers temps ?

Avez-vous des remarques et propositions à faire sur cette question ?

Vous pouvez joindre un fichier si vous le souhaitez

Annexe 3

Problèmes ressentis par les habitants

Forces et faiblesses du stationnement résidentiel (*)

- Sentiment d'un engorgement progressif
- Crainte que l'abandon du stationnement gratuit n'entraîne des coûts significatifs, considérés comme un impôt supplémentaire. Refus général du stationnement payant pour les Fontenaisiens
- Crainte que de nouvelles règles contraignantes ne s'appliquent dans des quartiers où tout se passe bien
- Non-utilisation des places de stationnement privé par les personnes qui en disposent
- Les voitures des garagistes et des carrossiers prennent beaucoup de places dans les rues
- Dans certains quartiers le manque de places de stationnement oblige les Fontenaisiens à recourir au stationnement interdit. Certains jugent la police trop tolérante, d'autres pas assez. Comment cela évoluera-t-il ?
- Le marquage au sol et les balises dans les rues récemment rénovées par le territoire réduit le nombre de places de stationnement.

Problématique au voisinage des gares

- Certains habitants considèrent que le stationnement dans le quartier du RER fonctionne plutôt bien.
- Stationnement permanent de non-résidents à proximité du RER et du tramway T6
- Véhicules ventouses sur le parking du RER, en particulier des camions
- Limiter l'accès au parking du RER découragerait certains d'utiliser les transports en commun

Problématique spécifique au centre-ville

- Les zones bleues et vertes du centre-ville marchent bien et évitent le stationnement de longue durée. Même satisfaction pour l'avenue Lombart.
- Stationnement au centre-ville de Fontenay gratuit mais plus difficile qu'à Sceaux, pénalisant les commerces Fontenaisiens
- Niveau -2 du parking du marché peu utilisé, bien que gratuit
- Besoin d'un parking privé payant pour les résidents du centre-ville qui n'ont pas de place de parking privé
- Les commerçants stationnent dans le centre-ville, au détriment de leur clientèle.
- Stationnement-minute jugé trop court

Problématique des zones périphériques

- Les gens de communes voisines où le stationnement est payant viennent stationner à Fontenay, où les Fontenaisiens ont beaucoup de difficultés à trouver de la place

(*) Certains ont compris « stationnement résidentiel » comme une garantie de pouvoir stationner devant chez soi ou dans sa rue, et y sont favorables

Annexe 4

ENQUETE DANS LES COMMUNES VOISINES

Quels sont les modalités de stationnement utilisées ?

- stationnement payant avec horodateur
- stationnement libre
- zone bleue (durée limitée avec disque, quelle durée ?)
- zone verte (1/2 journée gratuite, avec disque)
- places réservées (livraisons, handicapés...)
- Bornes-minute...

Où sont utilisées chacune de ces modalités dans la commune ?

Si les véhicules des résidents sont identifiés par une carte

Conditions d'attribution de cette carte :

- une carte par logement, ou une carte par véhicule ?
- Faut-il ne pas avoir de place de parking privé ?

Informations figurant sur la carte

Comment les résidents peuvent-ils obtenir cette carte ?

- Documents à présenter (carte grise, avis d'imposition...)
- coût annuel de la carte
- coût d'un remplacement de carte

S'il n'y a pas de carte, comment sont identifiés les véhicules des résidents ?

Les deux-roues immatriculés (motos et scooters) sont-ils astreints aux mêmes contraintes que les automobiles ?

Comment sont traités les cas suivants :

- Véhicule de location à immatriculation variable
- Véhicule de fonction à immatriculation variable
- Véhicules des loueurs de voitures comme Getaround
- Véhicules de livraison
- Personnes handicapées
- Médecins et personnels de santé
- Clients des médecins et personnels de santé
- Clients des commerces, des restaurants, du marché ...
- Clients des garages (Le Maire s'en occupe personnellement)
- Usagers des lieux culturels
- Personnes non-résidentes travaillant sur la commune
- Personnes en visite chez des personnes de la commune

Y a-t-il des cartes spéciales, assorties ou non de tarifs réduits ?

Modalités de paiement du stationnement :

- horodateurs, ou parcmètres ?
- Peut-on payer avec des pièces , ou avec une carte de crédit ?
- Peut-on payer par internet ?

Prestataire(s)

La commune a-t-elle passé un contrat avec une société extérieure ? Laquelle ?
Pour quelles prestations ?

- installation des horodateurs
- gestion des parcmètres
- fourniture des cartes ou enregistrement des véhicules des résidents
- contraventions

Combien de temps a duré la mise en place du nouveau système ?

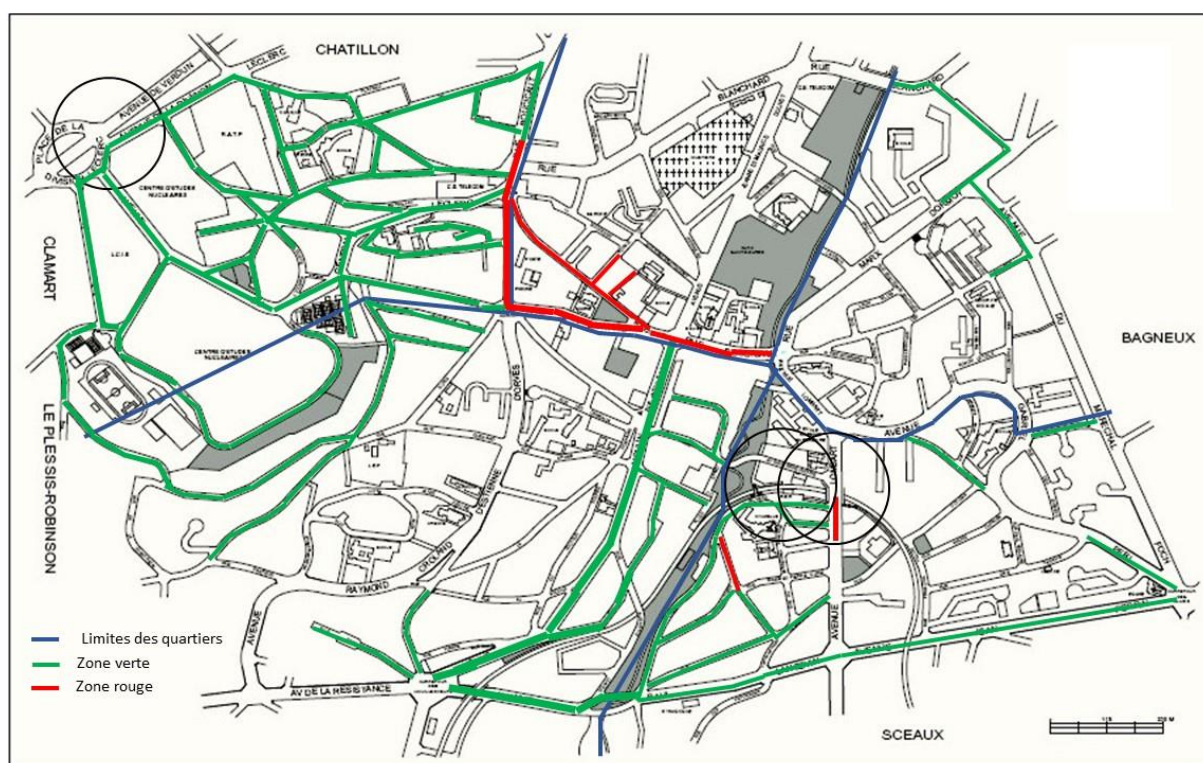
Coût de ce contrat pour la commune ?

Durée de l'engagement ?

Le système donne-t-il satisfaction ?

Y a-t-il des projets d'amélioration ? Lesquels ?

Annexe 5 Ébauche de zonage



Annexe 6
Cas particuliers

- Parkings : Ils seront traités au cas par cas avec des tarifications spécifiques (voir zones orange à Bagneux)
- Véhicules de location à immatriculations variables : impossible à gérer.
- Véhicules de fonction : gérables (solutions Bagneux et Arcueil)
- Loueurs de voitures : impossible à gérer.
- Livraison des commerces : sera abordé dans le cadre des négociations mairie-commerçants.
- Personnes handicapées : des places PMR sont mises à disposition.
- Médecins et personnels de santé : il faut qu'ils s'enregistrent avec probablement un abonnement à tarif spécifique. Dans la solution Zone Bleue il leur faudrait une carte de résident toutes zones bleues.
- Clients des garages : négociations gérées par la mairie.
- Usagers des lieux culturels : rien de particulier à prévoir
- Personnes non-résidentes travaillant sur FAR : elles doivent pouvoir obtenir un abonnement à tarif spécifique ou une carte de résident zone bleue.
- Personnes en visite des personnes sur la commune : rien de particulier à prévoir
- Emplacement et recharge des véhicules électriques : pas de plan de recharge de bornes électriques.